



Répression de la Gen Z au Togo :

48 activistes doivent être libéré.es de toute urgence

Lomé-Genève, 22 octobre 2025 : Depuis le 5 juin 2025, au moins 133 jeunes activistes togolais.es s'étant exprimé.es ou réuni.es pacifiquement pour porter des revendications citoyennes ont été arrêté.es arbitrairement - dont 48 sont toujours en détention. Vingt organisations de la société civile internationales, régionales et nationales exigent aujourd'hui leur libération immédiate et inconditionnelle et expriment leurs vives préoccupations quant à la fermeture de l'espace civique au Togo depuis l'avènement de la Ve République.

Officialisée le 3 mai 2025, la Ve République a permis à Faure Gnassingbé, l'ancien Président de la République qui achevait son 4e quinquennat le même jour, de devenir "Président du Conseil des ministres", poste sans limite de mandats ni de pouvoirs. Les contestations de ce changement de régime par l'opposition et la société civile ont été [muselées](#) par l'interdiction de toute manifestation, et l'intimidation et la détention de celles et ceux ayant osé prendre la parole. C'est la détention incommunicado et les actes de torture à l'encontre de l'artiste engagé et cyberactiviste "Aamron" le 28 mai 2025, en représailles à ses prises de parole critique du gouvernement sur les réseaux sociaux, qui symbolisera le début du soulèvement de la jeunesse togolaise en quête de justice sociale et de dignité.

Les [5 et 6 juin](#), puis le 26, 27 et 28 juin 2025, des centaines de jeunes togolais.es sont sorti.es dans la rue pour exprimer leur mécontentement. Ces manifestations pacifiques ont été très

[violement réprimées](#), le [Groupe d'intervention judiciaire Afrique de l'OMCT dénombrera](#) au moins 5 exécutions extrajudiciaires, 21 cas de torture et 105 arrestations arbitraires - dont 18 ont été condamnés à 12 mois de prison (avec 11 mois assortis de sursis), ravivant le douloureux souvenir de la [répression sanglante](#) des manifestations de 2017 au Togo.

Depuis ces manifestations, les autorités togolaises se sont attelées à prévenir et punir l'expression de toute voix dissidente, et en particulier celle de la Génération Z : [accès aux réseaux sociaux restreint](#) et [limitation d'internet](#), [criminalisation des likes sur ces plateformes par le Procureur près le Tribunal de Grande instance de Lomé alors que le Code pénal togolais ne le prévoit pas](#), interdiction et répression des tentatives de manifestations, et chasse aux jeunes activistes, notamment par l'infiltration des comptes Whatsapp de leurs proches. Les vingt organisations signataires ont en effet comptabilisé au moins 133 disparitions forcées de courte durée et arrestations arbitraires d'activistes entre le début des manifestations et jusqu'à la date de publication de cette déclaration, en plus du harcèlement judiciaire, des menaces et intimidations que ces dernier.es subissent au quotidien. Parmi les méthodes illégales d'appréhension de ces jeunes activistes figurent le refus de présentation d'un mandat d'arrêt et de communication des motifs de l'arrestation. Plusieurs activistes ont rapporté avoir subi des actes de torture et mauvais traitements - dont des violences sexuelles - lors de leur garde-à-vue, avoir été confronté à des refus d'accès aux soins et de visites de leur avocat et famille, ou encore avoir été empêché d'informer leurs proches de leur détention.

Malgré les multiples dénonciations de la société civile et des [procédures spéciales des Nations Unies](#) depuis le début de l'année, le Togo n'a pris aucune mesure pour libérer les défenseur.es arbitrairement détenu.es, ouvrir des enquêtes indépendantes sur les violations de leurs droits, répondre aux revendications sociales des citoyen.nes, ou encore garantir leur libre participation à la vie sociale, économique et politique du pays, pourtant essentielle à la paix et la démocratie comme le [rappelait](#) M. Faure Gnassingbé lui-même lors du Lomé Peace and Security Forum II.

Les organisations signataires condamnent ainsi fermement la criminalisation des jeunes activistes et exige leur libération immédiate et inconditionnelle, conformément aux obligations nationales, régionales et internationales relatives aux libertés d'expression et de réunion auxquelles le Togo s'est engagées, en particulier aux articles 5 et 9 de la partie annexe de la nouvelle Constitution togolaise, aux articles 9 et 10 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et aux articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies.

**LISTE DES 48 PERSONNES TOUJOURS DÉTENUES SUR LES 133 ARRÊTÉES POUR AVOIR EXERCÉ LEUR
LIBERTÉ D'EXPRESSION OU DE RASSEMBLEMENT PACIFIQUE ENTRE JUIN ET OCTOBRE 2025
(au 22 octobre 2025)**

JUIN 2025	JUILLET 2025
105 personnes arrêtées les 5-6 juin et 26-28 juin puis relâchées, sauf 21 personnes dont M. Steeve ROUYAR, expert-comptable et communicant M. Mario Junior ZODJI, électro-technicien M. Arioh Akewome Lito, conducteur de taxi-moto M. René Koffi MISSODE dit "A votre avis", cyberactiviste (27 juin 2025) Mme. Dora DOUGBEJI, manifestante (30 juin 2025) M. Assogba AYEBEMI, manifestant (30 juin 2025) M. Kodozo ATAGLO, manifestant (30 juin 2025) M. Moussa IBRAHIM, manifestant (30 juin 2025) M. Maxwell TETevi, manifestant (30 juin 2025) M. Blaise AMEVOR, manifestant (27 juin 2025) M. Yves ADJAKOTO, manifestant (30 juin 2025) M. Agbodo-Koffi DAGLO, Pasteur (30 Juin 2025)	M. Kokou Gildas AMEGNAGLO, manifestant (5 juillet 2025) M. Yao Rodrigues AWOUDJA, manifestant (5 juillet 2025) M. Jean EGNOKOR, manifestant (5 juillet 2025) M. Alfred AZIAKOR, manifestant (6 juillet 2025) M. Kokou DJIKOTO, manifestant (6 juillet 2025) M. Eloge HOUNKPATI, manifestant (6 juillet 2025) M. Komi Jules TEKOU, manifestant (6 juillet 2025) M. Honoré AMATI, Professeur de français (07 juillet 2025) M. Foly SATCHIVI, Porte parole du Mouvement En aucun cas et membre du Mouvement Martin Luther King (07 juillet 2025)
AOÛT 2025	SEPTEMBRE 2025
M. Oséi Agbano, TLP Togo (22 août 2025) M. Armand Agblézé, TLP Togo (22 août 2025) Mme. Chimène APEVON, Juriste (28 août 2025) M. Abel Yawo ATITSO, Secrétaire Général de la Synergie des Élèves et Étudiants du Togo (SEET) (03 septembre 2025) M. Abdoul LAMBONI, Membre du SEET (03 septembre 2025) M. Abessan Théodore AKOUEDE, commerçant (14 août 2025)	M. Narcisse TCHALLA dit Aamron, artiste engagé et cyberactiviste (19 septembre 2025 puis libéré le soir-même) Mme Marguerite GNAKADE, ancienne Ministre des armées et activiste (19 septembre 2025) M. Julien Komandéga KATAKA, membre du Mouvement Martin Luther King (12 Septembre 2025) Octobre 2025 Mme Grâce KOUMAYI BIKONIBIYATE, Sage-femme activiste (03 octobre 2025)

Signataires :

- Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur·e·s des droits humains
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseur·e·s des droits humains
- Synergie des Élèves et Étudiants du Togo (SEET)
- Katutu civil rights center
- International Rehabilitation Council for Torture victims (IRCT)
- Tournons La Page Togo (TLP Togo)
- Front Citoyen Togo Debout
- Novation Internationale
- Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH)
- ACAT Togo
- Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH)
- Institut des Médias pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IM2DH)
- Front Line Defenders (FLD)
- Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)
- Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits Humains (ROADDH/WAHRDN)
- Tournons La Page (TLP)
- Tournons La Page Bénin (TLP Bénin)
- Justice pour les prisonniers politiques et les prisonniers de liberté publiques (JPP/JPLP)
- Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH)
- Tchala Lao-Dja Songdou Kibalo (frère d'Aamron)